

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEL-2023- 34

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mardi 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Complément de la délibération
n° DEL-2022-86 du
16 décembre 2022 portant
approbation des tarifs
municipaux au titre de
l'année 2023**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2023

Procurations : Catherine THIVET À Emilie BEAU, Damien CORNU À André NOIROT

Étaient absents excusés : Catherine THIVET, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°DEL-2022-86 du 16 décembre 2022 portant approbation des tarifs municipaux au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier un point dans l'onglet « Tarifs location salles communales »,

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, indique à l'assemblée que la Commune souhaite compléter des caractéristiques dans une catégorie de tarif, à savoir :

- Dans l'onglet « Tarifs location salles communales » : ajouter « Sur dérogation justifiée exceptionnelle » à la phrase « La gratuité des salles communales (salle des fêtes et clocheton) est accordée aux sociétés et associations bourbonnaises, une fois par an. Dans le cadre de leurs rencontres régulières non rémunérées, les salles peuvent leur être proposées gratuitement ».

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette modification dans les tarifs municipaux au titre de l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 052-215200403-20230411-DEL2023_34-DE

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification présentée ci-dessus dans les tarifs municipaux au titre de l'année 2023.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 12 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER

Le Maire

Monsieur André NOIROT